

Quatrième chapitre :
Chassiers entre Saint-Benoît et Saint-Hilaire

1. Chassiers entre Viviers et Toulouse.

Serré autour de l'église Saint-Benoît et de son cimetière, Chassiers ne se doute pas que ses habitants vont être bientôt mêlés à un conflit dont ils se seraient bien passés.

À l'origine de cette série de guerres, se trouve le sous-sol de Largentière. En effet, à faible profondeur, les couches sédimentaires du trias enferment des filons de blende et de galène qui contiennent de l'argent. Or, à cette époque, l'extrême rareté des mines d'or connues oblige les grands et les marchands de l'Occident à baser le commerce international sur l'argent.

Mieux (ou, pire!), l'Empereur du Saint-Empire romain germanique – qui a annexé depuis 1033 le Royaume d'Arles, tombé en déshérence – autorise son grand vassal, l'évêque de Viviers, à « battre monnaie », c'est-à-dire à faire fabriquer aux armes de Viviers des pièces légales d'argent.

*

Cette possibilité – prometteuse de revenus intéressants – incite les évêques à s'occuper de plus près du Largentiérois. Des mines se sont ouvertes, sous l'impulsion de seigneurs comme Bernard d'Anduze, au flanc des vallées de Roubreau et de Ligne : Tauriers, la Ségalière, Chassiers. À quelques spécialistes, venus sans doute de fort loin, s'ajoutent des paysans du coin comme main d'œuvre. Mais qui va tirer le plus de bénéfice de cette exploitation ?

Les candidats sont nombreux : les évêques de Viviers se heurtent vite non seulement à Bernard d'Anduze, mais aussi au Comte de Valentinois et Diois et même au chapitre des chanoines de la cathédrale ! Le principal concurrent des évêques vient de plus loin : il s'agit du Comte de Toulouse pour qui le contrôle des mines d'argent ferait franchir une étape importante dans son extension du Languedoc vers la Provence. Comme les évêques, les comtes de Toulouse recherchent des appuis locaux pour pouvoir tirer profit de la manne argentifère.

C'est ainsi que, vers 1180 (l'église Saint-Benoît est toute neuve ou encore en construction), Bernard d'Anduze se reconnaît vassal de Toulouse qui lui donne le droit d'exploiter les mines, en échange, bien sûr d'une redevance. Viviers n'est évidemment pas d'accord et, en hâte, fait construire des défenses à Largentière, à Tauriers, à Montréal, à Chassiers.

Aujourd'hui, un soubassement (en pierres à bossages) de la tour de Chassiers est encore visible au dessus de l'église actuelle. De son côté, Raymond V, comte de Toulouse, aurait dressé un château à « Fanjaux ». Peut-être à la limite de Largentière et de Chassiers, mais Fanjaux est surtout attesté sous le fils de Raymond V et il sera assez rapidement démoli. J'y reviendrai.

En attendant, et puisque chacun peut camper sur ses positions, il faut négocier. En 1193, au plus tard, l'évêque et le comte s'accordent sur un compromis : Raymond V s'engage à respecter les avantages de Viviers sur les mines d'argent, mais – avec l'accord de l'évêque Nicolas – il prend sous sa protection tout le pays de Largentière, en échange d'un droit de six deniers par « marc d'argent » extrait des mines. Bien que ce traité soit considéré comme définitif, il n'inaugure qu'une trêve.

*

J'en profite pour faire une pause dans le récit de la confrontation et pour essayer d'imaginer comment Chassiers vit en ce douzième siècle finissant.

Tout en bataillant ainsi, les seigneurs et leurs hommes d'armes (désignés par le terme latin de « milites ») n'oublient pas la masse de leurs roturiers (désignés comme « rustici »). Pour s'acheter des fidélités militaires, pour payer éventuellement une rançon, pour décaisser le métal des armures usagées, pour renouveler le parc des destriers, il faut de l'argent ! Les pillages en fournissent bien un peu mais, le plus souvent, ils sont surtout intéressants pour le plaisir animal qu'on prend à s'y livrer. Alors, il faut se rabattre sur les « rustici ». On s'y rabat.

Désarmé face à ces gens d'armes à court de numéraire, le « rusticus » chassiérois doit accepter de nouveaux prélèvements : aux parts de récolte qu'on lui extorquait sous prétexte de le protéger, s'ajoutent maintenant des « coutumes » payables en argent et qui ne portent plus seulement sur le travail de la terre et ses produits mais sur la vie humaine elle-même. Il faut payer le droit de survivre !

Beaucoup d'historiens notent la réapparition du servage au douzième siècle avec, par exemple, le droit de « main-morte » (en fait, main basse du seigneur dont dépend le « rusticus » sur une partie de son héritage) ou celui

de « formariage » (qui vous oblige à payer à votre seigneur une taxe spéciale si vous voulez prendre femme ou mari à l'extérieur de la seigneurie à laquelle vous « appartenez »). Même si cette régression est parfois limitée par l'octroi de « franchises » (ce fut le cas à Largentière, mais pas à Chassiers, en 1208), elle désigne clairement un processus d'oppression bien plus lourd à la fin du douzième siècle que auparavant.

De qui dépendant directement les Chassiérois? On ne le sait pas. Plusieurs « co-seigneurs » se partagent-ils déjà (comme au quatorzième siècle) la main-mise sur les habitants du village ? Ou bien, Etienne de Chassiers (dont il est question en 1208) est-il d'un lignage qui a le monopole de la domination directe, comme Etienne de Tauriers ou Bertrand de Chazeaux, cités eux aussi ? Etienne de Chassiers est-il au contraire un simple « miles » au service d'un sire plus puissant ? Questions sans réponse, mais dont l'indécision ne signifie absolument pas que les descendants des « alleutiers » de l'An Mil (voir <http://henri.denis07.free.fr/wordpress/?p=1669>) sont libres.

Pour échapper à cette oppression, les plus débrouillards des « rustici » essaient de se glisser, par le bas, dans la hiérarchie seigneuriale ou s'insinuent dans la hiérarchie ecclésiastique. On peut ainsi devenir « prouvest » ou « bayle » du seigneur, en l'aidant à prélever ses droits sur les copains, ou « mousnier » (« moulinier ») en activant un de ses moulins, ou encore « ministérial », voire curé.

De la masse des roturiers commence ainsi à émerger un dessus-du-panier, moins asservi que le reste, avant-garde d'un groupe social intermédiaire qui, par la suite, jouera sa partition dans la formation d'une communauté rurale plus solide.

Quant aux seigneurs – les sires – on les devine pris dans l'engrenage de la violence, à la fois saisissant la moindre occasion pour assouvir des désirs ensauvagés et un peu effrayés par la bestialité fréquente de leurs comportements. Dans le moment même où ils peuvent se croire autorisés – par les lois et les habitudes – à s'abandonner à leurs instincts de domination et de mort, ils se rendent compte (ne serait-ce que par le regard des faibles) qu'ils agissent mal, agissant contre leurs prochains. Soudards éperdus, ils n'interrompent pas pour autant leur besogne, puisant même parfois un surcroît de rage dans leur mauvaise conscience pour redoubler viols et meurtres. Mais, simultanément, ils entendent mieux la religion.

Dans l'équipe de beaucoup de petits seigneurs, il n'y a pas que des militaires : souvent, un clerc partage la vie du gang. Son rôle consiste surtout à prier pour la rémission des péchés de la soldatesque, ces péchés si nécessaires et si plaisants ! Au douzième siècle, le bas clergé a pu être amélioré par « la réforme grégorienne » et il peut arriver que le prêtre utilise

la confession pour tancer ses employeurs et leur démontrer qu'ils ne se comportent pas bien. Du coup, ces brutaux découvrent qu'il faut justifier leur fonction guerrière par des attitudes plus morales s'ils veulent retrouver bonne conscience et surtout échapper aux affres terrifiques de l'Enfer.

Au onzième siècle, des évêques – notamment celui du Puy – proclamaient parfois des « trêves de Dieu », plus ou moins respectées, mais au douzième siècle, l'initiative de la contrition et de la pénitence vient souvent des sires les plus tristes. Puisque ils sont au service de l'ordre voulu par Dieu, un ordre qui ne leur pas défavorable ! ils vont chercher à s'amender pour maintenir sur eux sa grâce et sur les autres leur domination. C'est le moment où l'Église fait admettre que le mariage est un sacrement – ce qui n'était pas le cas auparavant – ce qui gêne les trafics d'alliance mais, en même temps, structure plus solidement celles qui sont sanctifiées par l'Église. C'est aussi le moment où se diffuse la pratique de « l'adoubement », cérémonie au cours de laquelle les nouveaux « chevaliers » sont bénis et ainsi enracinés dans leur fonction.

La meilleure façon de s'amender de façon durable (et sans avoir à changer trop de genre de vie!), c'est encore de s'infliger à soi-même des amendes. On note ainsi la multiplication des donations pieuses en faveur des institutions religieuses. Certains médiévistes parlent même d'un véritable transfert de propriété par lequel l'évêque ou les monastères accumulent les bénéfices que les sires leur attribuent pour la rémission de leurs péchés, passés, présents et à venir. C'est peut-être à l'occasion d'un de ces repentirs que l'abbaye de Saint-Chaffre obtint des droits sur Saint-Benoît.

En tout cas, l'immersion seigneuriale en religion a pu contribuer à vernir de culture la sauvagerie initiale et durable des seigneurs. Par le biais de la pénitence et du rachat, un idéal moins sanguinolent semble se répandre, que désignent les termes de « chevalerie » et de « noblesse ». Peut-être même, en son château tout neuf de « Fanjoux », Raymond V ou son fils ou quelque lieutenant de haut rang, faisait-il écouter à ses seconds couteaux un de ces « troubadours » que le comte de Toulouse aimait attirer. Imaginons donc Etienne de Chassiers ou Bernard d'Anduze oyant d'une oreille distraite – voire, en baillant – Gaucelm Feidit, Limousin d'Uzerche, célèbre à la cour des Comtes de Toulouse pour avoir choisi d'épouser (et parfois de chanter) Guillelma Monja, une pute d'Alès, très belle, très grosse et très savante.

Tel qui, pour se gagner Dieu
s'affronte à tant d'embûches
et pour son âme sauver
il a raison il n'a pas tort.
Mais tel qui, pour la maraude

et par malveillance
va par les mers ou tant le mal rôde
avant peu d'heures il arrive souvent
que croyant jaillir il s'enfonce
si bien qu'en désespérance
il laisse tout à l'abandon
et l'âme et le corps
et l'or et l'argent.

*

Ces moments d'apaisement ou de repentance ne durent jamais bien longtemps. Dès 1194, Raymond VI succède à son père à la tête du Comté de Toulouse et conteste aussitôt le tribut de 6 deniers par marc d'argent que lui verse l'évêque : il le trouve insuffisant. De même il trouve insuffisant son droit de protection sur le Largentierois. Il revendique donc le partage, par moitiés égales, du château de Largentière et des mines d'argent ainsi que des droits qui vont avec! Il sait que l'évêque Nicolas est en situation instable : non seulement, il se heurte à d'autres concurrents locaux, comme le chapitre des chanoines de Viviers, mais sa conduite lui vaut une mauvaise réputation à Rome.

Il est donc plutôt en mauvaise posture quand il se rend à Aubenas, en juillet 1198, pour y rencontrer le comte de Toulouse, Bernard d'Anduze et Aymard de Poitiers, comte de Valentinois. Il doit accepter un nouveau compromis. Selon les termes de cette transaction, l'évêque de Viviers reste propriétaire « éminent » du château de Largentière et des mines. Les seigneurs locaux lui doivent l'hommage. Mais il doit inféoder la moitié des rentes du château et des bénéfices des mines à Raymond VI. Mieux : un tiers de l'autre moitié tombe dans l'escarcelle d'Aymard de Poitiers ! Un autre sixième est accordé à Bernard d'Anduze et la moitié d'un autre aux chanoines de Viviers. Faites le compte : le propriétaire « éminent » ne conserve qu'un douzième de l'affaire !

Les habitants de Chassiers sont surtout concernés par un autre point de l'accord. Raymond VI obtenait le droit de percevoir la moitié des tailles, corvées, produits de justice, lods (en cas de mutations), leudes (toute levée!) et autres « toltes » (subsides divers!) que les habitants de Largentière ou de Chassiers devaient aux seigneurs ou co-seigneurs du territoire. Du coup, au moment où ils s'apprêtent à engranger les récoltes, nos Chassiérois voient arriver, pendant quelques années, les « bayles » du comte en même temps

que les « ministériaux » de l'évêque.

*

Le nouvel équilibre fut rompu de l'extérieur. Le Pape Innocent III – élu l'année même du compromis d'Aubenas - entreprenait alors de réformer les pratiques religieuses du Languedoc, trop portées à son gré vers le relâchement et l'hérésie, deux défauts qu'il considérait comme inséparables. Or, entre Pyrénées, Toulouse et Béziers, on commençait à parler beaucoup trop des « Albigeois » ou « Cathares » qui reprochaient notamment à l'Église ses compromissions avec les forces du Mal. Innocent III envoya deux moines cisterciens – frère Raoul et Pierre de Castelnau – pour enquêter et commencer à extirper l'hérésie et ses prétextes.

À peine arrivés, les deux légats piétinèrent allègrement la fourmilière occitane : Raymond VI fut excommunié, c'est-à-dire en fait rejeté de l'Église officielle vers les Cathares ; Nicolas, l'évêque de Viviers fut destitué et remplacé par Burnon. Mais les choses n'en restèrent pas là : en 1208, un sbire du comte de Toulouse assassine Pierre de Castelnau, déclenchant l'ire du Pape. Innocent III prêche alors la Croisade contre les hérétiques du Languedoc.

Par trois fois, depuis plus d'un siècle, la Chrétienté était déjà partie en Croisade, mais c'était pour reprendre aux Musulmans les Lieux Saints du christianisme ou pour défendre contre Turcs ou Arabes, musulmans ou « païens » des conquêtes éphémères de grands seigneurs occidentaux. Plus récemment encore Innocent III en avait lancé une quatrième contre Constantinople.

En 1208, pour la première fois, l'assaut est dirigé vers l'intérieur de l'Occident. Et si les expéditions vers Jérusalem n'étaient pas dépourvues d'arrière-pensées politiques ou commerciales et d'ambitions personnelles, ces caractères profanes semblent prendre de l'ampleur avec la guerre contre les Albigeois. Celle-ci va d'ailleurs compliquer la situation en permettant à un nouveau larron d'intervenir : Philippe Auguste, roi de France, un étranger.

Le déclenchement de la Croisade confirmait le caractère caduc de l'accord de 1198, ce qui pouvait être l'occasion pour Burnon, le nouvel évêque de Viviers, soit de profiter de l'occasion pour récupérer une partie de ses billes, soit de craindre que le comte de Toulouse puisse intervenir dans le Largentierois avant l'arrivée de la Croisade. Il fallait du temps aux seigneurs du nord du Royaume de France pour traverser le Massif Central ou descendre le long de l'axe Saône-Rhône, sous la conduite de Simon de Montfort.

Ce décalage des préparations militaires peut expliquer la hâte avec laquelle

Burnon accorde solennellement aux habitants de Largentière – le 12 juillet 1208 – une « charte de commune ». Pourtant, vue de Chassiers, cette charte était sans doute plus préoccupante que rassurante. D'abord, en reconnaissant aux habitants de Largentière – et à eux seuls – la qualité d'hommes libres, la charte enfonçait en servitude les voisins. Les Largentierois seuls recevaient le droit de choisir trois consuls pour les représenter et « ester » en justice. Dorénavant, et pour deux ou trois générations, un fossé sépare les « bourgeois » de « la ville » et les rustiques des villages environnants. Mais ce n'est pas tout.

La charte de 1208 accorde aux Largentierois des immunités qui allègent leurs impôts. Il faut bien gagner leur appui au cas où Toulouse attaquerait. En particulier, Largentière est dispensée du droit de leude sur les ventes des produits alimentaires. C'est donc autant de perdu pour l'évêque : celui-ci ne sera-t-il pas tenté de récupérer sa perte sur le dos de ses autres sujets, en les pressurant encore plus ? Inquiétant pour les habitants de Vinezac, Montréal, Tauriers et autres Chassiers.

Enfin une autre stipulation de la charte a pu gêner les Chassierois : elle interdit à ceux qui ne sont pas bourgeois de Largentière d'acheter des denrées (viandes exceptées) au marché, avant la sixième heure !

*

De plus en plus menacé, le comte de Toulouse prend effectivement les devants : en 1211 et 1212, il lance des groupes de mercenaires, recrutés en Aragon, sur les terres de l'évêque. Encasernés à Fanjaux, ils mettent le pays en coupe réglée, avec une violence qui semble avoir dépassé celle des affrontements habituels. Ces massacres ne durèrent pas, mais combien de temps fallut-il à Chassiers pour en réparer les dégâts ?

Cette diversion ne fut d'ailleurs pas d'un grand secours pour Raymond VI puisque le gros de ses troupes subit une défaite décisive, en 1213, à Muret, près de Toulouse. Toutefois, les évêques de Viviers n'étaient pas au bout de leur peine puisque Philippe-Auguste confie le comté de Toulouse à son principal homme-lige, Simon de Montfort... qui tente aussitôt de reprendre sur place de ceux qu'il avait vaincus ! Son fils, Aymard de Montfort, appuyé sur le château de Fanjaux, revendique les avantages acquis par ses prédécesseurs. Il faudra la double pression du Pape et du Roi pour qu'en 1218, il accepte de renoncer à ses prétentions. C'est sans doute à cette occasion que Aymard de Montfort reçoit l'ordre de démolir Fanjaux.